



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIÈR.

### ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

### POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

### Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025

Rapporteuse : Madame Marie-Laure FAURE

**Vu** la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant, dans son article 2 le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision ;

**Considérant** que le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives ;

**Vu** la délibération n°D29\_24 du 2 avril 2024 fixant les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2024 comme suit :

- ✓ Taxe foncière bâtie (TFB) : 68%
- ✓ Taxe foncière non bâties (TFNB) : 130,52%

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2025, il est proposé de voter les taux d'imposition comme suit :

- ✓ Taxe foncière bâties (TFB) : 68%
- ✓ Taxe foncière non bâties (TFNB) : 130,52%
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 13,80%



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 17 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER

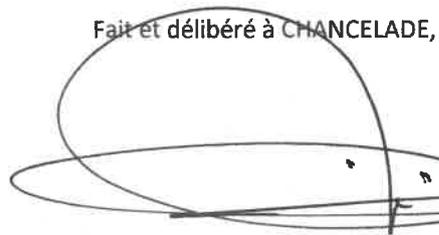
➤ **ADOpte** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| ✓ <u>Taxe foncière bâties (TFB) :</u>      | <b>68%</b>     |
| ✓ <u>Taxe foncière non bâties (TFNB) :</u> | <b>130,52%</b> |
| ✓ <u>Taxe d'habitation (TH) :</u>          | <b>13,80%</b>  |

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **14 AVR. 2025**
- Publiée le : **14 AVR. 2025**

  
Pascal SERRE  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

